

DELIBERATION N° 93 - 26 du 24 NOVEMBRE 1993
PORTANT APPROBATION DU BUDGET DE L'AGENCE POUR 1994

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie"

Vu la loi N° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14.

Vu le décret N° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment ses articles 9 et 12.

Vu les délibérations N° 91-13 à 91-19 du 4 juin 1991 et N° 93 - 18 à 93 - 22 du 24 novembre 1993 relatives aux taux de redevances.

DECIDE

ARTICLE I

Le budget de l'Agence de l'eau Seine Normandie pour 1994 est adopté

Il est arrêté en recettes :

SECTION I

A - Fonctionnement	5 370 882 000 F
B - Déficit de l'exercice	0 F

Sous-total section I

5 370 882 000 F

SECTION II

A - Capital	421 000 000 F
B - Excédent de l'exercice	589 770 000 F
C - Prélèvement sur le fonds de roulement	4 950 000 F

Sous-total section II

1 015 720 000 F

TOTAL BRUT DES RECETTES

6 386 602 000 F

Recettes internes à déduire

-589 770 000 F

TOTAL NET DES RECETTES

5 796 832 000 F

Il est arrêté en dépenses :

SECTION I

A - Fonctionnement	210 230 000 F
B - Etudes et interventions	4 570 882 000 F
C - Excédent	589 770 000 F

Sous-total section I 5 370 882 000 F

SECTION II

A - Immobilisations	72 620 000 F
B - Interventions en capital	943 100 000 F
C - Déficit de l'exercice	0 F
D - Augmentation du fonds de roulement	0 F

Sous-total section II 1 015 720 000 F

TOTAL BRUT DES DEPENSES	6 386 602 000 F
Dépenses internes à déduire	-589 770 000 F

TOTAL NET DES DEPENSES **5 796 832 000 F**

L'excédent des dépenses par rapport aux recettes conduit à un prélèvement au fonds de roulement de 4 950 000 F.

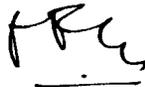
ARTICLE 2

Les montants des autorisations de programme applicables à la section I (B) et à la section II (B) du budget dépenses pour 1994 et la répartition des crédits de paiement correspondants sont arrêtés aux sommes figurant au budget ci-annexé.

ARTICLE 3

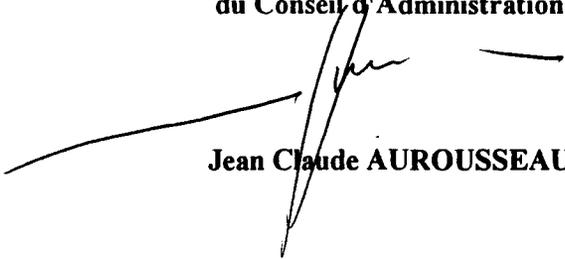
Le Directeur chargé de l'application des décisions prises par le conseil d'Administration, exécutera le budget et mettra en oeuvre la tranche de programme de 1994. L'affectation des autorisations de programme à des tiers ("interventions") se fera dans le cadre fixé par la délibération N° 93 - 13 du 21 octobre 1993 relative aux délégations données au directeur pour l'attribution des aides.

**Le Secrétaire
Directeur de l'Agence**



Pierre-Frédéric TENIERE-BUCHOT

**Le Président
du Conseil d'Administration**



Jean Claude AUROUSSEAU